

Département de l'AIN Canton de CHATILLON S/CHALARONNE Commune de MOGNEINEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNEINEINS <u>2019-04-02</u>	ANNEE 2019 <u>Objet</u> : SUBVENTIONS 2019
---	---	---

Le onze avril deux mille dix neuf

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.

Présents : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Gérard SZYNDRALEWIEZ *formant la majorité des membres en exercice*

Excusés : MM. Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT donne pouvoir à Sandrine BOUDIGUES, Marie-Pierre GINTRAND donne pouvoir à Michel AUBRUN, Mélusine PILLOUD donne pouvoir à Franck CALAS, Jocelyne ROLLET donne pouvoir à Elisabeth PASSOT, Nathalie VERNUS-PROST donne pouvoir à Didier REY,

Secrétaire de séance élu : Franck CALAS

Date convocation : 4 avril 2019

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une subvention est attribuée à différentes associations ;

Après avoir présenté le tableau, il demande aux membres du Conseil de se prononcer,

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du tableau des subventions proposées pour 2019 et votent un montant de 6 000.00 € pour les associations et une réserve de 5 150 €. Soit un total de 6 000 € au compte 6574 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ de renouveler les subventions attribuées aux associations

DECIDE de leur attribuer les montants suivants :

ACADEMIE DE LA DOMBES	50.00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET VIC	100.00 €
CENTRE DE SECOURS	300.00 €
FNACA CTE DE THOISSEY	100.00 €
FSL CAF DE L'AIN	250.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
SOUS TOTAL	850.00 €
DIVERS	5150.00 €
TOTAL Cpte 6574	6000.00 €

En ce qui concerne les Centres de Loisirs il est alloué la somme de 4 € / enfant / mercredi

Pour l'APECT il est alloué la somme de 30 € / enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision dont les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION